

**DACP**

**REF : DACP2012065**

**Signataire : ED/CK**

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jean François MONINO

**OBJET : Construction d'un groupe scolaire dit Port Chemin Vert. Approbation de l'opération, du plan de financement, du lancement d'un concours. Définition de la prime.**

**EXPOSE :**

La ville d'Aubervilliers connaît un accroissement conséquent de sa population scolaire lié à la fois, à son dynamisme démographique et à la densification de son urbanisme. Dans le secteur ouest du territoire, l'accroissement des effectifs en matière scolaire a nécessité, outre la construction du groupe scolaire Wangari Maathai en 2010, la construction du groupe intercommunal livré en 2011.

La commune réalise un nouveau groupe scolaire composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire (soit un total de 24 classes) et deux centres de loisirs, sur un ensemble de terrains situé au 124 rue Henri Barbusse. Il sera livré pour la rentrée 2013.

Lors de la rentrée de septembre 2012, 383 classes banales primaires étaient ouvertes (10 de plus que l'année précédente).

Les besoins évalués dans le rapport présenté par l'Enseignement au bureau municipal d'avril 2012 s'établissent comme suit :

Septembre 2013 235 élémentaires  
159 maternelles

394

Septembre 2014 243 élémentaires  
166 maternelles

409

Septembre 2015 260 élémentaires  
169 maternelles

429

Septembre 2016 274 élémentaires  
174 maternelles

448

Le groupe scolaire Henri Barbusse va permettre d'absorber les besoins de 2013 (11 classes) et 2014 (15 classes) en bonne partie.

Dans une première vision, les besoins de la rentrée 2015 (+ 20 classes) pourraient se résorber à travers la livraison d'un nouveau groupe scolaire construit à cet horizon.

Néanmoins, le ralentissement observé sur la commercialisation des nouveaux programmes de logements consécutifs à m'approfondissement des difficultés économiques, permet d'envisager un report du délai de livraison

Parallèlement une réponse peut être trouvée dans une nouvelle pratique sur les technologies de l'information (TICE) permettant la récupération de 10 salles pour en faire des classes - Mais il manquera encore une dizaine de classes.

En tout état de cause, il convient de lancer sans attendre, la procédure qui doit aboutir à la construction d'un nouveau groupe scolaire situé sur le secteur Port Chemin Vert.

### **Localisation du projet**

Le groupe scolaire constituera un véritable signal urbain et sera l'amorce du quartier en devenir.

Le terrain proposé est inscrit aujourd'hui en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et représente une surface de 5 700m<sup>2</sup> accessibles par l'avenue du président Roosevelt, la rue Heurtault et la rue du Chemin Vert.

Sa particularité est la présence d'un bassin de rétention enterré, en cours de construction par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Ce chantier devrait être réceptionné début 2014. Le bassin de retenue de forme circulaire de 50m de diamètre, a une profondeur de 14m.

Cet ouvrage est positionné au cœur de l'îlot concerné par le groupe scolaire, sous les cours de récréation des écoles, et au droit de ses façades. Il est complété par les alimentations et locaux techniques enterrés nécessaires à son fonctionnement.

### **Objectifs principaux du programme architectural et fonctionnel du futur groupe scolaire**

#### **■ Le programme fonctionnel, pour une communauté scolaire multiple.**

Parallèlement à la prise en compte des données du site, le programme de surface des locaux a été établi pour accueillir l'ensemble de la communauté scolaire sur les différents temps de la journée et de l'année.

L'opération comprenant plusieurs composantes, la communauté scolaire à l'échelle de l'îlot représentera près de 600 élèves, ce qui constitue une opportunité à saisir en raison des échanges qui peuvent s'instaurer entre les établissements et avec les fonctions communes et locaux partagés. Ceci oblige cependant le respect précis des flux spécifiques à chaque composante afin d'éviter tout conflit d'usage.

#### **■ Une mutualisation des locaux**

La cohabitation de plusieurs établissements crée donc des jeux de complémentarités qui peuvent être exploités favorablement par les utilisateurs, si la conception de l'espace le permet.

- entre l'école élémentaire et l'école maternelle :

Possibilité de modifier l'affectation de deux salles d'exercice (classes tampons) en fonction de l'évolution des effectifs.

Possibilité d'utiliser la salle d'évolution et la salle de réunion.

- entre les écoles et les centres de loisirs :

Possibilité pour les écoles d'utiliser la cuisine pédagogique du centre de loisirs maternelle et l'atelier d'arts plastiques du centre de loisirs élémentaires.

Les centres de loisirs utilisent les cours, la demi pension, les salles d'évolution, audiovisuelles, la salle de réunion des écoles.

Pour le centre de loisirs maternels, un dortoir et un bloc propreté de l'école maternelle sont privilégiés par leur proximité pour être utilisés par le centre de loisirs.

**Les fonctions suivantes ont un caractère transversal** et seront implantées à la « croisée des chemins », pour un usage partagé :

- les salles mutualisées listées ci-dessus : leur localisation permettra un accès sans traverser l'entité à laquelle elles sont rattachées.
- le gardiennage : il est assuré par une loge unique, et par un logement de fonction à l'échelle de l'ensemble de la communauté scolaire.
- les locaux des équipes de maintenance et d'entretien.
- Les locaux médico sociaux
- Quant à la restauration, le principe retenu est celui d'un office commun desservant des salles à manger distinctes et attribuées respectivement à chaque école.

#### ■ **La spécificité du site et l'adéquation du programme fonctionnel au lieu.**

Les contraintes structurelles évoquées ci-avant, dues à la présence du bassin et des locaux et alimentations enterrées conditionnent de fait la conception du bâtiment scolaire.

Le groupe scolaire sera alors localisé au droit des voiries de desserte et du bassin enterré. Il est envisagé sur un rez de chaussée et deux ou trois étages, avec éventuellement un sous sol partiel. Il sera de ce fait largement ouvert sur la Ville avec un bâtiment linéaire en front de rue, permettant une localisation des différents accès depuis le domaine public, et une mise en avant représentative de l'image d'un équipement public.

Les locaux du groupe scolaire seront également différenciés des accès de la DEA à ses locaux d'entretien, permettant à chaque entité une indépendance de fonctionnement.

#### ■ **Les locaux en rez-de-chaussée et la répartition verticale des fonctions**

L'articulation du programme fonctionnel avec les données du site (présence du bassin de rétention) et les contraintes urbaines issues du PLU incitent à préciser dans le programme donné aux concepteurs :

##### - Les accès directs sur rue

1 accès unique pour les écoles et centre de loisirs, à proximité de la loge et des bureaux de direction

1 accès pour les livraisons de la restauration

1 accès pour la salle d'évolution qui peut être utilisée hors temps scolaire pour des activités associatives

1 accès indépendant pour le logement de fonction.

##### - Les locaux impérativement ou prioritairement au rez-de-chaussée:

##### - pour l'école maternelle :

L'accueil, le bureau de direction, toute la cour ou une partie (avec stockage, préau associés)

En priorité au rez-de-chaussée: les 4 classes de petits, les dortoirs associés, les locaux des Atsem, la cour des petits : cet ensemble est indissociable.

- pour l'école élémentaire :

L'accueil, le bureau de direction, la loge.

En priorité au rez-de-chaussée, ou proche de l'escalier si à l'étage : les locaux médico sociaux.

- pour la restauration :

La restauration ne peut être répartie sur deux niveaux. Elle est demandée si possible en rez-de-chaussée. Si elle se situe en étage, le rez-de-chaussée comporte la zone livraison directement sur la rue, avec un local de stockage proche du monte charge et de l'escalier.

- pour les salles d'évolution, salle de réunion et locaux associés :

Au minimum, une salle d'évolution est demandée en rez-de-chaussée pour être accessible à des associations hors temps scolaire.

- pour les centres de loisirs :

Au minimum en rez-de-chaussée le pôle accueil avec le hall et les deux bureaux de direction, et une salle d'activités du CLE ouverte sur la cour de récréation.

- pour le logement de fonction :

Localisation en étage possible avec accès direct de la rue et une liaison directe avec l'école.

Les locaux seront répartis au maximum sur R+3. Aucun local de la maternelle ne sera localisé au delà du R+2.

Les cours de récréation à l'exception de celle dévolue aux petits pourront être localisées en étage.

#### ■ Les surfaces utiles du programme

Ecole maternelle 11 classes :	1 348m <sup>2</sup>
Ecole élémentaire 13 classes :	1 394m <sup>2</sup>
Centres de loisirs :	577m <sup>2</sup>
Demi-pension :	650m <sup>2</sup>
Locaux d'entretien :	41m <sup>2</sup>
Locaux médico sociaux :	59m <sup>2</sup>
Logement de fonction :	79m <sup>2</sup>
Locaux associations :	40m <sup>2</sup>
Total surfaces utiles	4 188m <sup>2</sup>

Espaces extérieurs maternelle : 1 565m<sup>2</sup>

Espaces extérieurs élémentaire : 1 665m<sup>2</sup>

#### Plan de financement

Le cout de l'opération compte tenu de la complexité technique de la construction attachée au terrain d'assiette, est estimé à 14 800 000, 00 € HT

Cependant la ville pourrait prétendre à l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine Saint Denis, pour le financement des centres de loisirs, sur la base d'un montant de 2 400 € par place, dans la limite de 90 % du montant hors taxe des travaux, sachant que l'effectif prévisible est estimé au maximum à 80 places pour le centre de loisirs matériel, et à 70 places pour le centre de loisirs élémentaires soit un financement possible allant de 192 000 € à 360 000 € , si toutefois il était décidé d'y implanter ce type de structure.

#### Calendrier de réalisation

**11 décembre 2012** Approbation du projet de marché de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie (concours)

<b>14 décembre 2012</b>	Rendu exécutoire de la délibération
<b>11 janvier 2013</b>	Lancement du concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie
<b>25 février 2013</b>	Date limite de réception des candidatures
<b>28 mars 2013</b>	Jury d'agrément des candidatures et de désignations des candidats invités à présenter une offre
<b>29 mars 2013</b>	Invitation des candidats à présenter leur offre
<b>27 mai 2013</b>	Réception des offres (niveau esquisse ou esquisse plus) - 37 jours minimum
<b>20 juin 2013</b>	Désignation du lauréat par le jury de concours
<b>21 juin 2013</b>	Engagement des négociations avec le lauréat
<b>11 juillet 2013</b>	Délibération approuvant la passation du marché avec le lauréat du concours
<b>12 juillet 2013</b>	Rendu exécutoire de la délibération
<b>31 juillet 2013</b>	Notification du concours au lauréat
<b>Sept 2013</b>	Validation de l'Avant Projet Sommaire et dépôt du Permis de Construire
<b>Mi avril 2014</b>	Validation du Dossier de Consultation des Entreprises - lancement de la consultation
<b>Début sept 2014</b>	CAO d'attribution
<b>Début Octobre 2014</b>	Démarrage des travaux
<b>Janvier 2016</b>	Ouverture du groupe scolaire.

### **Attribution de Prime aux lauréats**

En vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération et compte tenu du montant estimé de sa mission (1 348 830 € HT, soit 1 613 200 € TTC) il y a lieu de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie dont la procédure, proche de celle de l'appel d'offres restreint, comporte un avis d'appel public à la concurrence, une sélection de candidats admis à concourir (4 à 5 au maximum) puis la remise d'une offre par ces candidats qui recevront chacun une prime de l'ordre de 51 000 € HT ou 60 000 € T.T.C. pour leur participation (conformément aux termes de l'article 74 du code des marchés publics, la prime est au minimum de 80% du montant de l'élément de mission «esquisse», cette dernière représentant en moyenne 4 % du forfait global rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre).

### **Procédure et jury de concours**

Afin de juger ces candidatures et ces offres un jury de concours doit être constitué dans les conditions suivantes :

Le Maire ou son représentant et cinq membres du conseil municipal élus en son sein (ainsi que cinq suppléants), à savoir :

Président : Jean François MONINO

Titulaires :

- Daniel GARNIER
- Jean-Yves VANNIER
- Djamila KHELAF
- Gérard DEL MONTE
- Fayçal MENIA

Suppléants :

- Bernard VINCENT
- Tahir KETFI
- Abderrahim HAFIDI
- Kilani KAMALA
- Nadia LENOURY

Le Pouvoir Adjudicateur peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq).

A ce titre il est proposé que soit arrêté le principe de désignation, dont la liste nominative sera ultérieurement fixée par arrêté du maire, des représentants suivants :

Un directeur ou une directrice d'école - un représentant des parents d'élèves, un inspecteur ou une inspectrice de l'éducation nationale ;

Par ailleurs lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou la même expérience. Ces membres, quand leur liste nominative aura pu être établie, seront ultérieurement désignés par arrêté du maire.

Tous les membres du jury ont voix délibérative

En conséquence de ces éléments, il est demandé au conseil :

- d'approuver l'opération et son plan de financement,
- d'approuver le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie,
- de désigner au sein du Conseil Municipal les membres du jury de Concours
- de fixer le montant de la prime versée aux candidats qui seront invités à présenter une offre.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012065

Signataire : ED/CK

**OBJET : Construction d'un groupe scolaire dit Port Chemin Vert. Approbation de l'opération, du plan de financement, du lancement d'un concours. Définition de la prime.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 22, 24, 70 et 74 du code des marchés publics,

Vu le projet de construction d'un groupe scolaire dans le secteur Port Chemin Vert,

Vu le projet de plan de financement,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** l'opération relative à la construction d'un groupe scolaire dans le secteur Port Chemin Vert ainsi que son plan de financement ci-annexé.

**AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions subséquentes auprès notamment auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis, et de l'Etat français, des collectivités locales ainsi qu'auprès de tous les organismes susceptibles de financer ce type d'équipement et à signer les conventions qui pourraient en déterminer les modalités d'exécution.

**APPROUVE** l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre selon les modalités de l'article 74 du code des marchés publics afin de désigner le maître d'œuvre à qui pourra être confiée la mission d'architecture relative à l'opération citée en objet.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours sur les lignes 102.2313.211, 212 et divers autres comptes fonctionnels.

**DESIGNE** les membres du jury suivants :

Président : Jean François MONINO

Titulaires :

Suppléants :

- Daniel GARNIER

- Bernard VINCENT

- Jean-Yves VANNIER

- Tahir KETFI

- Djamila KHELAF

- Abderrahim HAFIDI

- Gérard DEL MONTE

- Kilani KAMALA

- Fayçal MENIA

- Nadia LENOURY

**FIXE** le montant de la prime versée aux candidats qui seront invités à présenter une offre à 60 000 € TTC.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué